



Monsieur Jean CASTEX  
Premier Ministre  
(Cabinet)  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

00-055  
LG/MCS

Paris, le 27 janvier 2022

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis maintenant plusieurs semaines, l'APVF et la FNCCR suivent avec une très vive inquiétude les hausses considérables des prix de l'énergie sur les marchés. Des hausses qui ne cessent de s'accroître et qui vont impacter rapidement et durablement les services publics locaux dont les collectivités locales et leurs groupements assurent l'organisation et parfois directement la gestion.

La FNCCR et l'APVF saluent la mise en place du « bouclier tarifaire » destiné à protéger les citoyens consommateurs de cette crise du marché de l'énergie sans précédent. Le chèque énergie, le blocage du tarif réglementé de vente de gaz ou la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité devraient permettre à de nombreux citoyens consommateurs d'être protégés de manière transitoire des variations brutales du marché de l'énergie et de lisser dans le temps des augmentations inévitables dans le contexte énergétique que nous connaissons.

Mais ces diverses mesures ne sont d'aucun recours pour les collectivités locales et leurs groupements, qui devront faire face à des augmentations conséquentes de leurs factures d'énergie. En effet, la réduction de la TICFE n'aura que peu d'impact sur leur facture tant sa part relative est faible en comparaison de celle, écrasante, de la fourniture d'énergie elle-même.

Les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'absorber ces augmentations de charge sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

La FNCCR a réalisé une enquête auprès de ces adhérents pour connaître plus précisément l'impact de cette hausse des tarifs. En fonction des situations, les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités qui n'ont plus la possibilité d'accéder au tarif réglementé de vente d'électricité s'échelonnent entre 30 et 300 % pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de points de livraison. Ces chiffres sont corroborés par l'enquête de l'APVF auprès de ses propres adhérents.

Ce contexte de crise exceptionnelle des prix de l'énergie, caractérisé par une augmentation inédite des prix sur les marchés de gros de l'électricité, affecte tous les échelons des collectivités locales. A titre indicatif, la CRE vient de proposer une augmentation de 59,22 €/MWh HT soit 44,7 % HT supplémentaires, pour les tarifs bleus applicables aux consommateurs professionnels et collectivités éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité. Même si le gouvernement s'est engagé à limiter la hausse à 4% pour l'année 2022, ces augmentations viendront impacter durablement les finances et les possibilités d'action des collectivités locales.

.../...

Il est à craindre que dans les prochains mois, de nombreuses collectivités se trouvent en difficulté en raison de nouvelles faillites de fournisseurs mais aussi de l'absence de réponse à leurs appels d'offres. Ce deuxième cas de figure place les collectivités dans une situation de « concurrence inversée » les exposant aux conditions d'un marché à court terme de l'énergie, dont les prix dépassent plusieurs centaines d'euros par MWh.

Au vu de ces difficultés et de leur probable longue durée, nous sollicitons votre intervention afin que des aménagements soient mis en place rapidement pour permettre aux collectivités et à leurs groupements d'affronter cette crise et préserver ainsi la continuité de services publics de qualité, indispensables à la population.

En premier lieu, pour la FNCCR et l'APVF, il paraît indispensable que toutes les collectivités qui le souhaiteraient puissent de nouveau accéder aux tarifs règlementés de vente. Mais nous pensons également que cette situation exceptionnelle requiert une réponse urgente pour les collectivités territoriales. Dans cette optique, nous demandons la mise en place d'une « dotation énergie » qui serait versée aux collectivités locales et leurs groupements leur permettant ainsi de préserver leur équilibre financier et de continuer à assurer leurs services essentiels à la population tout en préservant leur stabilité fiscale.

Une réflexion devrait être menée au niveau du Gouvernement pour apprécier l'opportunité de faire application des dérogations prévues par le code de commerce en matière d'encadrement des prix.

Il conviendrait également de trouver le moyen de garantir que les acheteurs publics puissent, à l'issue d'une première consultation infructueuse ou pour une offre de dernier recours, bénéficier d'une offre de fourniture selon des conditions financières acceptables et transparentes.

La FNCCR et l'APVF estiment également qu'au-delà du relèvement nécessaire du plafond de l'ARENH, la formule de calcul du tarif règlementé de vente de l'électricité (TRV) mériterait d'être revue.

A moyen terme, il nous paraît nécessaire de faire évoluer la réglementation en vue de faciliter le recours par les acheteurs publics aux nouvelles formes de commercialisation qui se développent dans un contexte de transition énergétique, en particulier l'achat direct d'énergie renouvelable auprès d'un producteur et l'autoconsommation individuelle ou collective.

Les services de la FNCCR et de l'APVF se tiennent à votre disposition pour échanger rapidement sur ces différents points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma parfaite considération.



Christophe BOUILLON  
Président de l'APVF



Xavier PINTAT  
Président de la FNCCR  
Membre Honoraire du Parlement

**APVF**  
42, Boulevard Raspail  
75007 PARIS  
**FNCCR**  
20, boulevard de Latour Maubourg  
75007 PARIS